

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTE - RENDU de la séance du 09 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Emmanuel DHUICQ, Jean-Guy FAUCONNIER, Marcel CHEVILLON adjoints ; MM. Claude DEGARDIN, Michel CHAMPAGNAT, Mme Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents : MM. Jean-Michel DOIX, Dominique DARIE, Jérôme CLIDIÈRE, Valérie BOUFFARD, François GOBOURG, Florence DINET.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DHUICQ.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	07
Date de la convocation :	05.07.18

Le nombre de conseillers présents étant de sept, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur DHUICQ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2018/08	De retenir l'offre de SODEX RICHOUX 58500 CLAMECY, pour l'acquisition d'un nettoyeur haute pression), pour un montant HT de 1 280,00 €
Décision n° 2018/09	De louer, à compter du 01.07.18, à Mme GAUDIN, l'appartement communal de type F3, situé au RDC gauche du 1 rue de l'Eglise, moyennant un loyer actualisé mensuel, hors charges locatives, de 484,68 €
Décision n° 2018/10	D'accepter de GROUPAMA, le remboursement de la somme de 1 456,80 €, pour la réfection du plafond et d'un mur endommagés, au 2 ^{ème} étage de l'immeuble Sébastopol, lors du sinistre du 04.10.18.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

DELIBERATION n° 2018/31 - PLAN DE COUPE 2019

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé du Maire sur la proposition de plan de coupe en forêt communale, présenté par l'Office National des Forêts (ONF), pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- le martelage de parcelle 5 (coupe de grumes de hêtres), non prévu au plan de gestion, mais programmé en raison de la qualité et de l'âge des hêtres, avec la vente des grumes et la délivrance des houppiers et petits bois qui seront exploités sous la responsabilité des trois garants suivants :
M. Jean-Guy FAUCONNIER, M. Emmanuel DHUICQ, M. Jean-Michel DOIX
- le martelage des parcelles 33 et 34 (éclaircie de petits bois), prévu au plan de gestion en 2017, avec la vente des bois,
- le report du martelage de la parcelle 6 (coupe de grumes) à l'exercice 2021, en raison du retard pris par l'exploitation des petits bois et du temps nécessaire aux semis de chênes pour se développer.

DELIBERATION n° 2018/32 – SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS DE Ste-Clotilde

Le Maire :

- communique aux Conseillers municipaux une demande de subvention formulée par l'association des Amis de Sainte-Clotilde, pour aider au financement d'un séjour en gîte pour les résidents de la maison de retraite Ste-Clotilde,
- les informe que l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 € permettrait à l'association d'équilibrer leur projet, et les invite à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCORDE à l'association des Amis de Sainte-Clotilde, une subvention exceptionnelle de 500,00 € (cinq cents euros),

DIT qu'il convient d'abonder le compte 6574 par une décision modificative du budget 2018.

DELIBERATION n° 2018/33 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE n° 2018/01

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2018/32 portant attribution d'une subvention de 500 € à l'association des Amis de Ste-Clotilde,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient d'ajuster le compte 6574,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 01 du budget principal 2018 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses			
Article 615231	- 500 €		
Article 6574	+ 500 €		

DELIBERATION n° 2018/34 – SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE ANIMALE DU CENTRE YONNE

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 sur les chiens dangereux a inséré, au Code Rural, des articles 213-3 à 213-6 qui stipulent notamment : "que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles 213-4 et 213-5, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune..."

VU sa délibération du 9 novembre 2004, par laquelle il transférait la compétence communale de gestion des fourrières animales à la Communauté de Communauté du Pays de Coulanges-sur-Yonne (CCPCY), qui elle-même adhéraît au Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne (SMFACY) à Branches,

CONSIDERANT la transformation de la CCPCY en Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne puis Communauté de Communes de Puisaye-Forterre que la commune a quitté le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut-Nivernais Val d'Yonne, intégrée au 01.01.18, ne dispose pas de fourrière animale,

CONSIDERANT que la commune peut adhérer à titre individuel au SMFACY, dont la cotisation annuelle est calculée sur la base de la population municipale, au taux actuel de 1 € par habitant,

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cas, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein dudit syndicat,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour, 1 abstention),

DECIDE d'adhérer, individuellement, au Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Centre Yonne, situé route de Charbuy au Vernois 89113 Branches,

S'ENGAGE à s'acquitter de la cotisation annuelle,

DESIGNE Monsieur Emmanuel DHUICQ, représentant titulaire de la Commune et M. Claude DEGARDIN, représentant suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Immeuble Sébastopol : délibération inscrite à l'ordre du jour pour réduction loyer appartement 6^{ème} étage droite annulée, devenue inutile, preneur au montant fixé par délibération 2017/39 du 29.09.17. Compte-rendu audit sur régie de l'immeuble réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Yonne.

↳ Communication à titre d'information, de la lettre de M. BASTIN, gérant de la guinguette, au sujet de sa candidature pour 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.